



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dopage

Question écrite n° 75744

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la politique de lutte contre le dopage dans le sport. Dans son rapport public annuel de février 2015, la Cour des comptes préconise, concernant l'Agence française de lutte contre le dopage, d'établir des stratégies de contrôle plus sélectives, fondées sur des critères plus précis selon les publics. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

L'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) est, en application de l'article L.232-5 du code du sport, une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale. S'agissant des opérations de contrôle, celles-ci sont diligentées, en application du code du sport, par le directeur du département de contrôles qui, dans l'exercice de cette compétence, ne peut recevoir aucune instruction. Néanmoins, le ministère chargé des sports a pris acte des observations émises par la Cour des comptes dans son rapport public pour 2015 et est disposé à accompagner l'Agence dans son action visant à répondre aux recommandations de la Cour des comptes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75744

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1643

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7286